



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 040-264004292-20241216-241216H1762H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-002

CIAS - XL AUTONOMIE - AVENANT N°3

VU la délibération n°2019-10-01 validant la mise en œuvre du conventionnement avec XL Autonomie

VU la délibération n°2020-09-09 portant l'avenant 1 de la convention de partenariat avec XL Autonomie

VU la délibération n°20181208-008 portant sur l'avenant 2 de la convention de partenariat avec XL Autonomie

Considérant que :

- une première convention a été signée pour la période du 14 octobre 2019 au 31 décembre 2020.
- un avenant a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2024,
- un avenant a été signé pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024

Madame la Vice-Présidente rappelle :



XL Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population, sur le principe d'une anticipation technique de la dépendance au domicile. Pour cela, il peut être mis en place :

- une tablette numérique, adaptée pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, proposés sur la tablette numérique selon les besoins ;
- Une téléassistance reliée au SDIS des Landes sous deux formes :
 - o standard (avec médaillon)
 - o avancée (avec capteurs installés au domicile et système d'actimétrie) ;
- Un dispositif d'éclairage nocturne automatisé ;
- Des visites de lien social du facteur ;
- Du portage de médicaments à domicile par le facteur

Le CIAS du Pays Tarusate participe au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 € TTC par mois et par dossier dans une limite maximale de 50 bénéficiaires.

A ce jour 9 personnes sont bénéficiaires des services de XL Autonomie.

Afin de continuer à déployer ce dispositif, XL Autonomie propose un avenant prolongeant la durée de la convention.

Celle-ci est reconduite pour les mêmes conditions du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER l'avenant prolongeant la convention avec XL Autonomie,

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer cette convention

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE



Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »